

Compte rendu du Conseil Municipal Lundi 11 juin 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François Ravot, Maire.

Date de la convocation : 7 juin 2018

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 11
Votants : 9

Présents : Mmes MP. Girod, C. Martin, S. Mazenc-Nehr
MM. JF Ravot, P. Chiggiato, G. Duraffourg, T. Leyvraz, C. Saitta

Absent : P. Tissot

Absents excusés : R. Letscher, C. Mathieu

Procuration : C. Mathieu à C. Martin

Secrétaire de séance : C. Saitta

Début de la séance : 20 heures

I. Approbation du compte-rendu du conseil du 14 mai 2018

Approuvé à l'unanimité

II. Délibérations :

1 - Subventions Associations 2018

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux Finances informe le Conseil Municipal des demandes de subvention adressées par les associations à la commune de Chevry et indique que la Commission Finances a examiné en amont toutes ces demandes.

Monsieur le conseiller municipal avec délégation spéciale aux finances propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable aux demandes de subventions suivantes et de les financer avec les crédits disponibles à l'article 6574 du budget 2018.

<i>Nom</i>	<i>Montant alloué</i>
AMICALE HOPITAL GEX	200 €
CHEVRY CROZET TONIC	200 €
CIMADE	200 €
ECOLE MUSIQUE GEX	30 €
EMCCE	2 200 €
MERCREDI NEIGE	60 €
RESTAURANTS DU CŒUR	200 €
SCLEROSE EN PLAQUES MASSIF JURASSIEN	100 €
SOCIETE MUSICALE CHEVRY	3 000 €
SOU ECOLES F DOLTO	3 800 €
VERGER TIOCAN	200 €
AMICALE DES GRANDS	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE	150 €
CHAMBRE METIERS	150 €
CROIX ROUGE	200 €
MFR IMAA	60 €
MFR BALAN	30 €
SKI CLUB ST GENIS	210 €
	11 490 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations répertoriées dans le tableau ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

2 – Forfait communal 2018 OGEC Sainte-Marie

Le Conseiller municipal avec délégation du maire aux Finances rappelle au Conseil Municipal la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées.

Le calcul du forfait communal à verser à l'établissement OGEC Ste Marie est basé sur le coût moyen d'un élève de l'école publique Françoise Dolto issu des données du compte administratif 2017, soit 928.43 €.

Il indique que l'effectif des enfants domiciliés à Chevry et scolarisés à Ste Marie est de 58 élèves.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait communal par élève de l'école primaire Ste Marie à 928.43 € pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** le montant du forfait communal à 928.43 € par élève, soit 53 848.94 € pour 58 élèves .
- **DIT QUE** les crédits nécessaires figurent à l'article 6558/65 du Budget Primitif 2018.

Approuvé à l'unanimité

3 – Modification des statuts du SIEA

Madame l'adjointe au Maire en charge des travaux expose à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame l'adjointe au Maire en charge des travaux invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

4 – Convention d'entretien par élagage et broyage de la voirie communale

Madame l'adjointe au Maire en charge des travaux expose à l'assemblée la convention à conclure avec le GAEC Monts-Jura, représenté par Monsieur Josserand Yves pour l'élagage et le broyage des banquettes bords de route et fossés de la commune et le broyage du lieu-dit « Les Tables rondes ».

Cette convention est établie jusqu'au 30 novembre 2018 sans tacite reconduction. Un bilan sera fait entre les parties un mois minimum avant une nouvelle conclusion.

Le forfait de la prestation pour l'épareuse est de 80€ HT de l'heure. Le forfait de la prestation pour le broyage est de 70€ HT de l'heure. La fréquence est de minimum 3 passages par an, à ajuster en fonction de la météo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de conclure la convention d'entretien par élagage et broyage de la voirie communale avec le GAEC Monts Jura, représenté par M. Josserand Yves,
- **ACCEPTE** les conditions tarifaires fixées par cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

5 – Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la position du conseil d'école (Ecole F. Dolto) en date du 14 novembre 2017 faisant état du vote suivant :

- Maintien des 4,5 jours : 0
- Retour à la semaine des 4 jours : 11
- Abstention : 1

Vu le bilan effectué en terme financier,

Vu le bilan effectué en termes de Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.
- **DECIDE** que les horaires se décomposeront comme suit :
 - o **Lundi** : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
 - o **Mardi** : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
 - o **Jedi** : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
 - o **Vendredi** : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
- **INDIQUE** que cette décision a d'ores et déjà été soumise pour acceptation au Directeur d'Académie le 19 janvier 2018.

Approuvé à l'unanimité

6 – Création d'emplois contractuels pour Job d'été 2018

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de créer quatre emplois d'adjoint technique durant la période estivale pour travaux saisonniers (nettoyage complet de l'école/périscolaire – divers travaux aux services techniques).

Les emplois seront répartis comme suit :

- deux emplois à durée déterminée 35h hebdomadaires du 1^{er} au 31 juillet 2018.
- deux emplois à durée déterminée 35h hebdomadaires du 1^{er} au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer quatre emplois d'adjoints techniques pour la période estivale 2018,

PRECISE que les crédits nécessaires à ces recrutements sont ouverts,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités pour l'application de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

III. Divers :

- **Jean-François Ravot** : demande à Marie-Pierre Girod d'organiser une réunion pour une revue et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.
- **Colette Martin** : pas de nouvelles concernant l'organisation du vide-grenier.
- **Marie-Pierre Girod** : Commission Travaux planifiée pour le 26 juin à 20h30.
- **Paolo Chiggiato** : une réunion publique aura lieu le 14 juin 2018 avec le bureau d'Etude concernant le Centre-bourg.
- **Sophie Mazenc-Nehr** informe le Conseil :
 - que la cantine est maintenant livrée en pain par la boulangerie de Chevry.
 - que l'organisation du concours fleuri avance bien et qu'elle va prochainement commencer les visites.
- **Carmelo Saitta** : demande une mise à jour de la situation concernant les gros dossiers d'urbanisme en litige.
- **Thierry Leyvraz** : demande une mise à jour de la situation du personnel. Michel Mourlevat fait état de la situation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10.